



NEWSLETTER RegAPG – Juin 2016

L'objectif de cette newsletter est d'informer les caisses de compensation et les pools informatiques sur les évolutions du registre APG, de préciser certains points des directives et de définir les différentes procédures de correction.

Résolution des erreurs > 3 mois

Une analyse statistique des erreurs non corrigées depuis plus de 3 mois a montré qu'un nombre important de cas d'erreur n'est pas traité dans les délais définis aux chiffres marginaux (cm) 145 et 146 des *Directives relatives au registre des APG et à l'échange de données APG (D-RegAPG)*:

- « Les caisses de compensation veillent à ce que les annonces erronées ou conflictuelles reçues par le RegAPG soient clarifiées et rectifiées **dans un délai de 30 jours** » ;
- « Dans le cadre des annonces en retour transmises chaque mois, les caisses de compensation concernées reçoivent des rappels pour les annonces erronées/conflictuelles qui n'ont pas été rectifiées **depuis plus de 3 mois** ».

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, le cumul du nombre de conflits non résolus depuis plus de 3 mois par année (état mai 2016, merci de vous reporter au rapport « *Ser/Mat_Reminder* » pour une liste actuelle des cas) :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Nombre de conflits non résolus	253	887	1'388	2'552	529	5'609

Afin d'améliorer la qualité des données dans le registre des APG et ne pas alourdir les rapports d'erreur (notamment pour les caisses impliquées dans des conflits inter-APG sans être responsables de la résolution des erreurs), nous vous prions de prendre les mesures nécessaires afin de traiter rapidement ces conflits en suspens dans le respect des directives en vigueur.

Le bureau de contrôle prendra contact au cas par cas avec les caisses impactées par cette problématique.



Concordance comptable

Conformément au cm 333 D-RegAPG, la concordance avec la comptabilité est contrôlée mensuellement, un rapport de comparaison est établi entre les données comptables et la somme des annonces APG. Ce rapport vous est transmis même si aucune divergence n'est constatée. Il s'agit du type d'attachment 301, dans lequel les annonces pour les cas de maternité et de service sont cumulées.

Malgré les rapports mensuels de concordance et les interventions du bureau de contrôle, nous constatons que certaines différences perdurent dans le registre. Nous vous rappelons que les divergences constatées doivent être corrigées dans un délai de trois mois. En cas de difficultés, nous vous prions de prendre contact avec le bureau de contrôle afin de trouver ensemble une solution à la résolution de ces divergences.

Respect des plausibilités 306, 307 et 321

Un nombre encore important d'erreurs résulte du non-respect de certains mécanismes de base et des règles imposées par les plausibilités 306, 307 et 321 (voir cm 440 D-RegAPG pour le détail des contrôles). L'occurrence de ces erreurs peut être fortement diminuée en implémentant strictement ces contrôles dans votre système informatique.

Nombre de conflits non résolus (évolution du stock 11.2015 à 05.2016)

Plauses	nov.15	déc.15	janv.16	févr.16	mars.16	avr.16	mai.16
306	382	426	590	601	588	597	592
307	988	1136	1405	973	926	1054	995
321	377	390	520	473	484	494	437
Total	1'747	1'952	2'515	2'047	1'998	2'145	2'024

Nous vous prions de bien vouloir analyser ces cas et de les traiter dans le respect des directives en vigueur.



Procédure de contournement de plausibilité (*breakRule*)

La Centrale de compensation répond régulièrement à des demandes au sujet de la procédure d'annonce pour le contournement des erreurs de type *breakRule* et souhaite rappeler ci-après son fonctionnement.

Grâce au système de *breakRule*, vous avez la possibilité de passer outre certaines plausibilités définies par les D-RegAPG. Les annonces qui ne respectent pas certaines plausibilités ne sont alors plus indiquées et traitées comme erreur.

Un *breakRule* est possible aussi bien pour une annonce initiale que pour une annonce rectificative et s'applique alors pour l'ensemble de l'APG. Les annonces de type 3/4 faites sur une annonce initiale contenant un ou plusieurs *breakRules* devront de nouveau préciser toutes les plausibilités à contourner. Dans le registre APG, le champ *breakRule* est remplacé par la dernière valeur annoncée par la caisse.

Exemple d'annonces avec *breakRules* 508/509

Une APG à un taux de CHF 100.– a été versée pendant 10 jours pour un montant total de CHF 1'000.–. Suite aux contrôles de plausibilités, il s'avère que le bénéficiaire a déjà touché une allocation pour la même période, ce qui provoque les erreurs 508 et 509 (cas amat). Après vérification et justification, la caisse désire contourner ces erreurs à l'aide de *breakRule*. La première correction inclut le *breakRule* 508 mais pas le 509, la caisse devra alors renvoyer une annonce corrective en ajoutant les 2 *breakRules* 508 et 509.

AnnonceType	NumberOfDays	basicDailyAmount	totalAPG	accountingMonth	BusinessProcessId	starOfPeriod	endOfPeriod	breakRules	Conflits ouverts
1	10	100	1000	10.2015	001.000.10	01.09.2015	10.09.2015	-	508, 509
3					001.000.10			508	509
3					001.000.10			508, 509	-

Les chiffres marginaux 460 D-RegAPG et suivants apportent plus de détails au sujet du contournement de plausibilités.

Abandon du schéma XSD 3.1

Nous vous rappelons que la version 3.1 des schémas XSD sera supportée jusqu'au 31 octobre 2016, afin de permettre aux caisses de compensation de transmettre d'éventuelles annonces construites selon ce format (cf [Communication eGov No 025](#) du 18.04.2016).

